

ASSOCIATION : Espace R'DanseS (R.D.S)

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION :

Toute inscription est définitive et ne pourra être remboursée, sous aucune condition : maladie, déménagement ou autres. En cas de fermeture obligatoire de l'espace R'danses (incendie, dégât des eaux, décision gouvernementale, covid, etc...) les cours seront assurés par vidéo le temps de la fermeture, et reprendront à l'espace une fois la salle accessible.

Reprise des cours à partir du 11 septembre 2023 - Fin des cours : 23 juin 2024

Il y a 31 cours dans l'année.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf en cas de remplacement).

L'espace R'DanseS sera fermé du lundi 1er janvier au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

Le professeur a le droit à une absence non remplacée pendant l'année.

REGLEMENT INTERIEUR

A lire attentivement et à conserver

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'espace R'Danses. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les adhérents, en ligne ou sur demande.

Article 2 : Conditions d'inscription et cotisations

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie en ligne
- que le règlement aura été effectué
- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du ou des cour(s) choisi(s). Les règlements s'effectuent dès l'inscription.

Les cours manqués ne sont pas remboursables. Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé, sous aucune condition (ni maladie, ni grossesse, ni déménagement, etc....).

En cas de fermeture obligatoire de l'espace R'danses (incendie, dégât des eaux, décision gouvernementale etc...) les cours seront assurés par vidéo le temps de la fermeture, et reprendront à l'espace une fois la salle accessible.

L'adhésion correspond à 1 cours/semaine sur le créneau choisi. Aucun changement et aucun rattrapage n'est possible en cours d'année.

Article 3 : Calendrier

Les dates de début et fin de cours sont fixées par les membres du bureau et communiquées chaque année par les membres du bureau, une fois le calendrier défini. En général, les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et certains jours fériés.

En cas d'absence d'un professeur, l'association peut le remplacer ou reporter le cours.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** ou au plus tard à la fin du premier mois de cours. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. En complément du certificat médical, l'association demande aux adhérents de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme ...).

Article 5 : Assurance

L'espace R'Danses souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé.

Article 6 : Discipline / Ponctualité / Assiduité

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

Pour le respect de chacun, il est demandé à l'adhérent d'être le plus ponctuel possible, afin de ne pas perturber les cours.

Le professeur est en droit de ne pas accepter un élève au-delà de 15 minutes de retard, pour le bon fonctionnement du cours.

Afin d'acquiescer les notions nécessaires pour évoluer et progresser, il est demandé aux adhérents d'être le plus assidu possible.

Article 7 : comportements recommandés

Mettre sur silencieux son portable ou l'éteindre avant le début du cours.

Respecter les personnes et les locaux.

Prévoir une serviette sur les tapis de sol et des baskets propres, spécialement pour la salle de danse, pour les disciplines concernées.

Article 8 : Tenue vestimentaire

Les élèves sont incités à se présenter à leur cours munis d'une tenue adéquate à leur discipline et non avec une tenue de ville. Voir avec le professeur pour plus de précisions.

Pour les disciplines concernées, utiliser des chaussures uniquement pour les studios de danse, chaussures de villes interdites. A définir avec le professeur concerné selon la discipline choisie.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours.

Article 9 : Vols d'objets et effets personnels

L'association ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé aux adhérents de faire preuve de vigilance.

Article 10 : Gala de fin d'année / Manifestations

Le spectacle de fin d'année, pour les activités d'expression et de danse, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire. En effet, faute de bénévoles ou toute autre raison (absence des professeurs, problèmes techniques.....) l'organisation de cette manifestation peut être annulée. Néanmoins, l'espace R'DanseS met tout en œuvre pour organiser un spectacle, dans un théâtre ou une salle des fêtes.

Les élèves ne pouvant ou ne souhaitant pas y participer devront le signaler à leur professeur avant le mois de mars. Le spectacle de fin d'année exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, dans un souci d'organisation, des absences successives pourront entraîner une non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année.